



ORGANISÉ PAR **Audax Club Parisien**
PARISBRESTPARIS
R A N D O N N E U R

200 Kilomètres (Elévation: 1200 mètres)

Aller Croiser le 45ième parallèle

Samedi 16 Février 2019

Départ le Samedi 16 Février 2019 à 07h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Samedi 16 Février 2019 à 20h30

Brevet de Randonneur Mondiaux nécessaire pour se qualifier à PBP 2019. Départ et retour à Grenoble. Voir règlement au dos. Inscriptions nécessaire au préalable auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations. Pour procéder aux opérations de controle, merci de vous munir d'un crayon!

Coordonnées GPS du départ:

Latitude: 45,19 Longitude: 5,711

Grenoble Gare, Côté Europole, Face à Minatoc et au Lycée International

Retour dans la boîte aux lettres ambulante devant le 40 Rue Félix Esclangon ou en mains propre à Jean-Philippe BATTU



BULLETIN D'INSCRIPTION A envoyer avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE (Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

BREVET de 200k

Date :

Samedi 16 Février 2019

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):

Autre ☐ : N° de département :

N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Né(e) le : / / 19 - Adresse :

Code Postal :

- Ville :

- Pays :

Adresse électronique :

@

Téléphone portable : 0

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool

Pour les circulations nocturnes, je m'engage à porter le gilet haute visibilité conformément à la réglementation en vigueur: article R431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours proposé que j'ai choisi et avoir pris connaissance de la distance, de la dénivelée ainsi que des consignes de sécurité

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

Médaille souhaitée : Oui ☐ (Prix 6 Euro à régler séparément par chèque)

Non ☐



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Méridé :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Palmes**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmes**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs d'éclairage ne refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suivieuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmise à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS
RANDONNEURS EUROPEENS
RANDONNEURS MONDIAUX

1921
1976
1983



BREVET DE RANDONNEURS MONDIAUX

Nom du parcours :		Aller croiser le 45ième parallèle				N° homologation :		2019 BO 08			
Société organisatrice :		Amicale des Diagonalistes de France			Code ACP : 21-6609						
Nom du responsable :		Jean-Philippe BATTU			Ligue : Bourgogne						
Adresse du responsable :		40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Brevet de 200 Km						
Téléphone		06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr			Date : Samedi 16 Février 2019						
Lieu de départ :		Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Heure de départ : 07:00						
r.	LOCALITES	Atlas Michelin		Numéro de		Altitude	KM	KM	Elevation	CONTROLES	
		Annee	Page	Route							PARTIEL
	Grenoble	2013	250	Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence			0	0	0	07:00	07:01
	Grenoble Pont Oxford Suivre Valence Lyon	2013	250	PC VV2 Rive Droite Isère			2	2			
	Barrage de Saint Egrève	2013	250	PC VV2 Rive Droite Isère			4	6			
	Pont de Veurey	2013	250	PC VV2 Rive Droite Isère			6	12			
	Pont de Saint Quentin	2013	250	PC VV2 Rive Droite Isère			11	23			
	Pont de Saint Gervais	2013	250	D22 à gauche et CV à droite, route du Biot Dir Rovon		180 m	11	34			
	Carrefour D1532 à droite	2013	250	D1532			1	35			
	Carrefour D22A à droite	2013	250	D22A			4	39			
	Les Brosses	2013	250	D22A		225 m	4	43		8:16	10:09
	Les Chagneux	2013	250	D1532 Direction Valence			2	45			
	Saint Romans	2013	250	D1532			5	50			
	Saint Just de Claix	2013	249	D1532			7	57			
	Saint Nazaire en Royans	2013	249	D1532			4	61			
	Carrefour D125 à gauche	2013	249	D125			1	62			
	Hostun	2013	249	D125			5	67	173		
	Fin de la montée	2013	249	D125			5	72	369		
	Rocheft Sanson	2013	249	D125			4	76	400	9:14	12:05
	Carrefour D101 à droite	2013	249	D101 direction Besaye Alixan			2	78			
	Alixan	2013	249	D101 tout droit, supérette à gauche			10	88			
	Chateauneuf sur Isère	2013	249	D67 à droite et D67 à gauche direction Chanos Curson			9	97			
	Beaumont Montoux	2013	249	D67			1	98			
	Saint Donat sur L'Herbasse	2013	249	D67			13	111	515	10:16	14:25
	Charmes sur l'Herbasse	2013	249	D67			5	116			
	Le Cabaret Neuf	2013	249	D67			3	119			
	Crépol	2013	249	D67 et D67 Direction Montfalcon			3	122			
	Carrefour D228 à droite (Montrigaud)	2013	249	D228			8	130		10:49	15:40
	Passage en Isère	2013	249	D20F			4	134	810		
	Roybon	2013	249	à droite et D71 à gauche en montée légère et D156 à droite			7	141	930		
	Les Bois de la Cour	2013	232	D156 en descente, vent latéral possible et fréquent			8	149		11:23	16:56
	Col de la Croix de Toutes Aures	2013	232	D518 à droite Dir Saint Marcellin			3	152	1160		
	Col du Cognet	2013	232	D22 à gauche Direction Vinay			3	155			
	Vinay	2013	249	D22			10	165			
	Carrefour D22 / A49	2013	249	CV Bouchetière D35b et D35 à droite			2	167			
	Carrefour PC à gauche	2013	249	PC VV2 Rive Droite Isère			4	171			
	Grenoble	2013	249	Arrivée devant le 40 Rue Félix Esclangon			34	205	1200	13:02	20:30

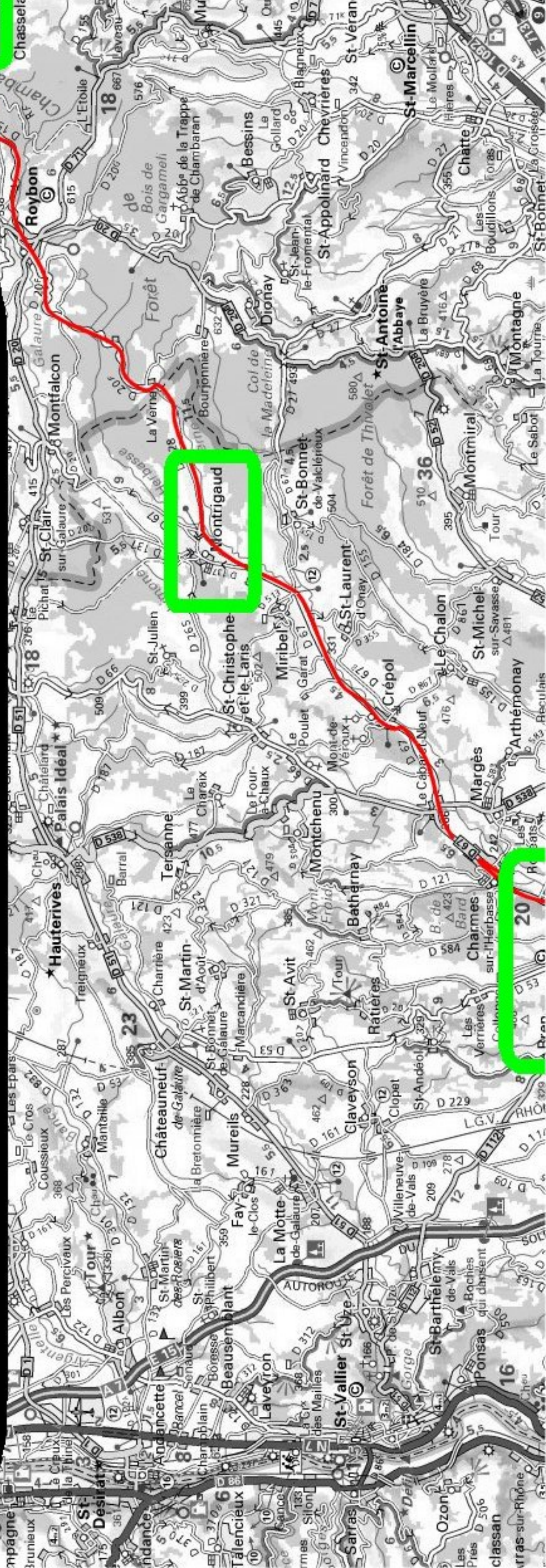
N° d'urgence : SAMU (15) - POMPIERS (18) - GENERAL (112). En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

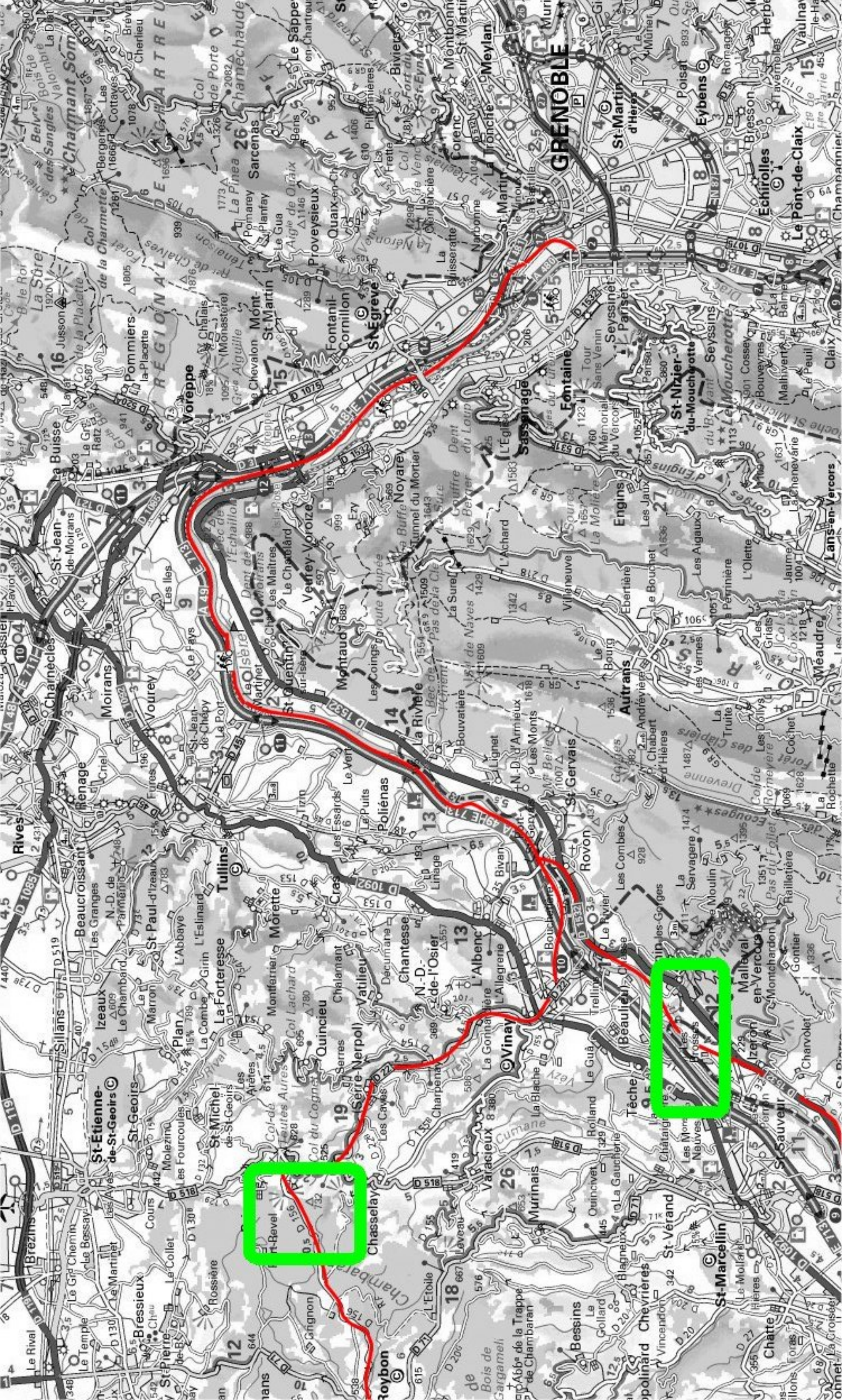
Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=181&onglet=1>

Grenoble 200k

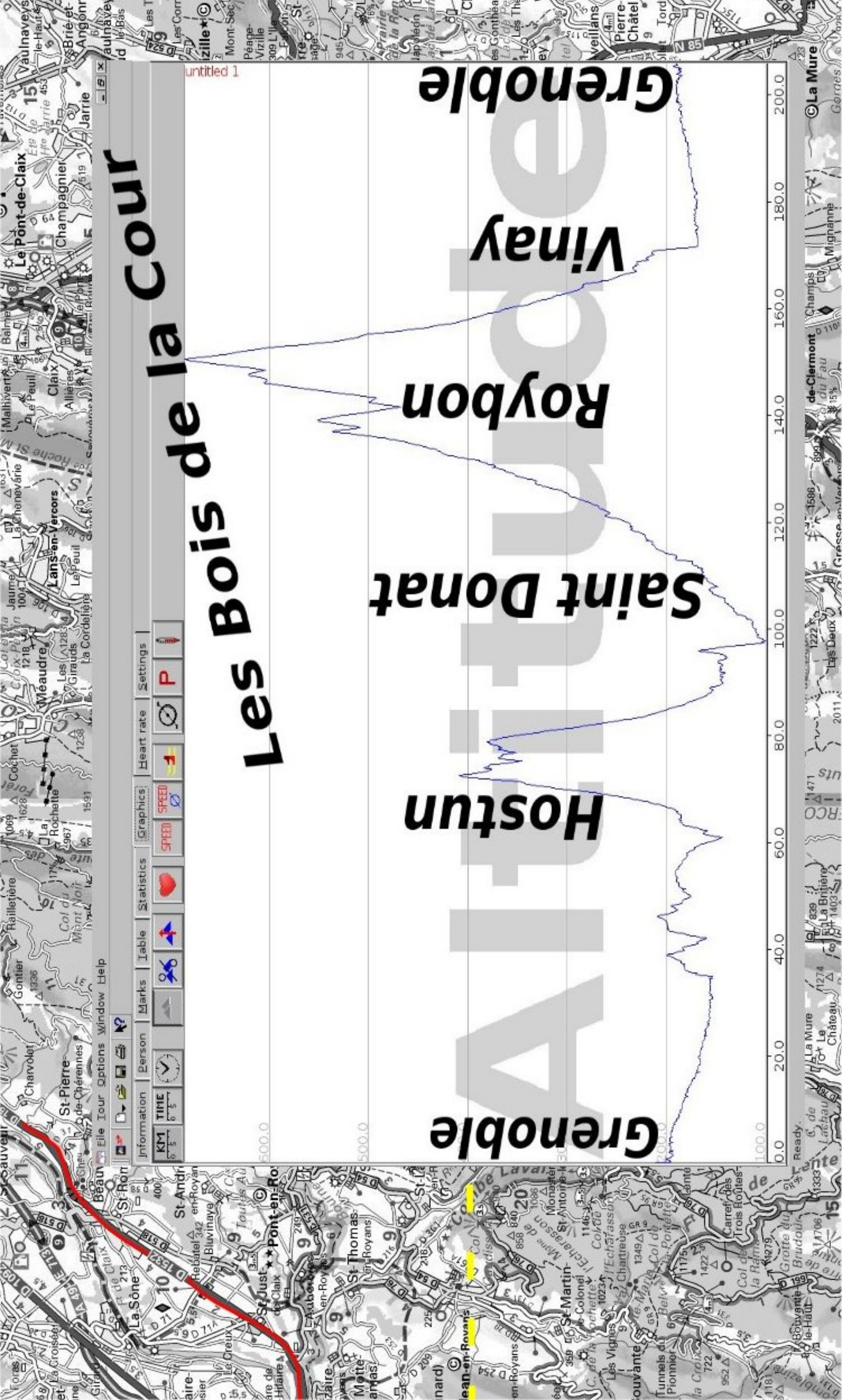
Aller croiser le 45ième parallèle

Carte et dénivelée









Les Bois de la Cour

Grenoble
Hostun
Saint Donat
Roybon
Vinay
Grenoble

File Tour Options Window Help

Information Person Marks Table Statistics Graphics Heart rate Settings

KM 6.5 TIME 6.5

SPEED SPEED P

untitled 1